



COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE
AQUATIQUE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE

AVENANT N° 6

Entre

La COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE, représentée par Madame Sabine OLIVIER 4^{ème} Vice-Présidente déléguée aux sports, dûment autorisée à la signature des présentes par la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022,

D'une part,

Et

La société TILOS, SARL au capital de 8 000€, dont le siège social est situé rue Henri Dunant 78700 Conflans-Sainte-Honorine, représentée par Monsieur Jean-Pascal GLEIZES, en sa qualité de gérant,

Société filiale de la Société VERT MARINE à laquelle elle s'est substituée.

D'autre part,

Il a été préalablement exposé :

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a conclu avec la Société VERT MARINE un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique de la ville de Conflans-Sainte-Honorine. Ce contrat a pris effet le 1er juin 2017 pour une durée de huit ans, soit jusqu'au 31 mai 2025.

L'avenant n°1, effectif depuis le 19/12/2017 est venu modifier les modalités de mise à disposition du centre aquatique au bénéfice de l'autorité délégante, les modalités d'approbation par l'autorité délégante des tarifs révisés par le délégataire et apporte des précisions quant aux contraintes de service public. Cet avenant est sans incidence financière pour le contrat.

Par avenant n°2, effectif depuis le 03/10/2022, les parties ont convenu de recourir aux contrats d'électricité de la Communauté urbaine en lieu et place de ceux conclus par le délégataire. En complément et dans une logique de sobriété énergétique, les parties ont convenu de modifier le niveau de confort thermique de cet équipement. Cet avenant est sans incidence financière pour le contrat.

Par avenant n°3, effectif depuis le 09/12/2022 et dans l'objectif de réduction des coûts de l'énergie, la Communauté urbaine a décidé la fermeture temporaire de l'ensemble des piscines de son territoire sur la période allant du 12 décembre 2022 au 8 janvier 2023. Dans ce cadre, l'avenant n°3 rappelle que l'avenant n°4 actera le montant de la compensation journalière (dont les modalités de calcul sont fixées à l'article 17.2 du contrat) et que la contribution financière forfaitaire telle que prévue à l'article 8.2 sera versée au prorata temporis des créneaux réellement exploités sur la période.

L'avenant n°4, effectif depuis le 01/01/24, a acté les conséquences de l'avenant n°3, puis a modifié les articles 8.2 et 8.3 relatifs aux créneaux des classes ; l'article 8.3.3 concernant les modalités de facturation des créneaux réservés aux clubs et associations, et enfin l'annexe 8 du contrat sur la grille tarifaire applicable à compter de l'ouverture de l'équipement public. La modification de la grille tarifaire a entraîné une réduction de 115 716 € sur le chiffre d'affaires (-0,61%).

Enfin, l'avenant n°5, effectif depuis le 11/03/24, a inséré un article 48 « Responsabilité du délégataire dans l'exploitation du service » afin de se conformer à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Il a été décidé,

ARTICLE 1 : OBJET

ARTICLE 1-1 – PORTEE DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 7 mois la durée du contrat de délégation. Ainsi, le présent contrat de délégation prendra fin le 31 décembre 2025.

Ainsi, l'article 4 du contrat (intitulé « Durée ») est amendé de la façon suivante :

« En raison des opérations de renouvellement prévues et des investissements à réaliser, le contrat est conclu pour une durée de 8 ans et 7 mois à compter du 1er juin 2017 (échéance au 31 décembre 2025) ».

ARTICLE 1-2 – MONTANT DE L'AVENANT ET CONSEQUENCES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL PREVISIONNEL INDEXE

	Valeur 2024	Variation du CA
Chiffre d'affaires global prévisionnel indexé	18 073 206 €	
Avenant n°1	Sans impact	
Avenant n°2	Sans impact	
Avenant n°3	Sans impact	
Avenant n°4	- 115 716 €	- 0,61%
Avenant n°5	Sans impact	
Avenant n°6	1 128 966 €	6,25%
Nouveau montant du CA HT prévisionnel indexé	19 086 456 €	5,61%

L'ensemble des avenants cumulés entraîne une augmentation du chiffre d'affaires de 5,61 %.

Dans le cadre de la prolongation de contrat évoqué dans le présent avenant, une subvention d'un montant de 447 521 € va être versée au délégataire, dont 322 350 € de subvention exceptionnelle.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 31 mai 2025.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Les clauses du contrat de concession initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 4 : ANNEXES A L'AVENANT

Annexe 1 : Compte d'exploitation prévisionnel (CEP)

Fait en un exemplaire original,

A Aubergenville,
le

Pour le Président et par délégation,
La 4^{ème} Vice-présidente,

Sabine OLIVIER

A Conflans-Sainte-Honorine,
le

Fonction
TILOS

Prénom NOM